

MAIRIE  
DE  
**EZY-SUR-EURE**



**ARRÊTÉ PERMANENT N° 0134/2022**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**(INVERSEMENT D'UN SENS**  
**INTERDIT) SENS INTERDIT RUE**  
**DU PARC VERS RUE DU COLLEGE**

**Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,**

**Vu le Code de la Fonction Publique,**

**Vu le Code pénal,**

**Vu le code de la route,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes d'application,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie-signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié, et 7<sup>ème</sup> partie-marques sur chaussée, approuvée par l'arrêté du 16 février 1988, relatif à la signalisation routière modifié et les textes d'application,**

**Vu la délibération n°10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,**

**Vu les prérogatives de la commission de sécurité de la ville d'ÉZY-SUR-EURE,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fluidifier la circulation rue du Collège,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre en place des aménagements spécifiques en raison d'un nouveau plan de circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, d'inverser le sens de circulation rue du Parc,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les dispositions antérieures relatives à la circulation rue du Parc sont abrogées, et notamment l'arrêté du 05 mars 1977.

**Article 2 :** A compter vendredi 04 novembre 2022, il est institué un sens unique rue du Parc dans le tronçon compris entre la rue du Collège vers la RD 143- rue Maurice Elet. La circulation se fera de la rue du Parc vers la RD 143- Rue Maurice Elet.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville d'ÉZY-SUR-EURE.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Cet arrêté sera adressé à :

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure.

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ivry-la-Bataille,

M. le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Ézy-sur-Eure.

La Police Municipale d'Ézy-sur-Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à ÉZY-SUR-EURE le mercredi 02 novembre 2022.

Le Maire

Pierre LEPORTIER

